

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_211
Feuillet n°016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise SADE CGTH à Saint-Martin-Boulogne concernant des travaux sur les réseaux d'assainissement et eau potable quai Giard et quai Hazebrouck à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux du présent arrêté réalisés par l'entreprise SADE CGTH ne devront pas gêner ou empêcher les manifestations prévues dans les secteurs cités ci-dessous et dans la période des travaux.

Article 2 : Quai Alfred Giard

La circulation des véhicules sera restreinte

- quai Alfred Giard, à l'intersection formée avec la rue Napoléon
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 13 mai 2026 à 18 h 00.

Article 3 : Quai Alfred Giard

La circulation des véhicules sera en sens unique

- quai Alfred Giard, dans la portion et dans le sens Pont Napoléon - rue du Maréchal Juin,
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 13 mai 2026 à 18 h 00.

.../...

Article 4 : Pont Napoléon

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- pont Napoléon,
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

Article 5 : Quai Hazebrouck

La circulation des véhicules sera interdite, considéré comme gênante,

- quai Hazebrouck portion comprise entre le n° 22 (inclus) et la résidence du Vieux Port, intersection formée avec la rue Sainte Adrienne et le pont Napoléon incluse,
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

Article 6 : Quai Hazebrouck

La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, sauf riverains de cette portion de quai et de la rue Saint Edouard, la circulation des véhicules de ces riverains se fera en double

- quai Hazebrouck portion comprise entre le chantier et la rue Pierre-André Wimet,
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

Article 7 : Quai Hazebrouck

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Hazebrouck, sur les 3 premières places, après le pont Napoléon, en direction du pont Carnot,
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

Article 8 : Quai Hazebrouck

La circulation des véhicules sera inversée,

- dans la portion et dans le sens pont Carnot – rue Pierre-André Wimet,
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

Article 9 : Rue Sainte Adrienne

La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- rue Sainte Adrienne portion comprise entre le quai Hazebrouck et l'entrée de la « Résidence du Vieux Port »,
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

Article 10 : Rue Sainte Adrienne

La circulation des véhicules se fera en double sens, uniquement pour les véhicules des riverains,

- rue Sainte Adrienne portion comprise entre la rue Sainte Marguerite et l'entrée de la « Résidence du Vieux Port »,
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

Article 11 : Rue Sainte Adrienne

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur 3 places de stationnement du n° 4 (inclus) au n° 6 (inclus) de la rue Sainte Adrienne,
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

.../...

Article 12 : Rue Sainte Marguerite

La circulation des véhicules sera inversée, dans le sens rue du Docteur Calmette – rue Sainte Adrienne

- rue Sainte Marguerite, sur toute sa longueur,
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

Article 13 : Rue Jeanne d'Arc

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre le n° 24 (inclus) et le n° 26 (inclus),
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

Article 14 : Rue Jeanne d'Arc

La circulation des véhicules se fera en double sens

- rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la rue Dagobert Soehnlín et le quai Hazebrouck
- du 11 mai 2026 à 08 h 00 au 11 juin 2026 à 18 h 00.

Article 15 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 16 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 17 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 18 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 19 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 04 mai 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

